

Le 8 septembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi 8 septembre 2015, de 20 h 00 à 20 h 45 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Boutellerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Annick Mercier, conseillère (absente)
Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère
Mme Hélène Dumont, conseillère
M. Christian Lévesque, conseiller
M. Réal Lévesque, conseiller (absent)
M. Denis Moreau, conseiller

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

170-2015

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 août 2015
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 31 août 2015
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Dépôt du rapport budgétaire au 8 septembre 2015 pour la période de janvier à août 2015
7. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies
8. Rapport d'organismes
9. Résolution CPTAQ – dossier de M. Mario Garon
10. Résolution pour le renouvellement des personnes autorisées à faire des achats chez Metro Lebel
11. Correspondance
12. Autres sujets
13. Période de questions
14. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 août 2015

Il est proposé par M. Christian Lévesque

171-2015

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 31 août 2015 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance du 31 août 2015

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 31 août 2015.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

172-2015

Il est proposé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 20 373,51 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Dépôt du rapport budgétaire au 8 septembre pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2015

Tel que prévu à l'article 176.4 du code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière remet le rapport budgétaire trimestriel en date du 8 septembre 2015 à chacun des membres du Conseil.

7. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies

M. Christian Lévesque informe les membres du conseil qu'il n'y a aucune nouvelle information depuis la séance précédente.

8. Rapport d'organismes

Aucune information à apporter par les élu(e)s / élus.

9. Résolution CPTAQ - dossier de M. Mario Garon

Demande d'autorisation de Mario Garon pour l'autorisation de l'abaissement d'un coteau dans le but de faire un plateau pour entreposer le foin sur une partie des lots 4006690 et 4007447 du cadastre du Québec, pour une superficie approximative de 3 253 mètres carrés.

- ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M. Mario Garon visant la possibilité de faire un plateau pour le foin sur une partie des lots 4006690 et 4007447 du cadastre du Québec, pour une superficie approximative de 3 253 mètres carrés et de disposer du matériel sur un autre site;
- ATTENDU QUE due à la nature du projet, il n'existe pas d'endroit dans la zone blanche de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie où un tel projet pourrait se faire;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;
- ATTENDU QUE le projet respecte le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux rives et littoral suivant la réglementation municipale et/ou les normes du ministère de l'environnement;
- ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée;
- ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, mais au contraire les améliore;

ATTENDU QU' il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE l'exploitant respectera la prescription agronomique accompagnant la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture;

ATTENDU QU' il n'y a pas de cours d'eau à proximité des lots mentionnés.

EN CONSÉQUENCE,

173-2015

Il a proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Appuyé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :
La Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

- indique à la Commission que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et au RCI # 141 de la MRC de Kamouraska sur la protection des rives et du littoral;
- appuie le requérant dans sa demande d'autorisation afin de faire un plateau pour le foin sur une partie des lots 4006690 et 4007447;
- recommande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles de faire droit à la présente demande.

10. Résolution pour le renouvellement des personnes autorisées à faire des achats chez Metro Lebel

CONSIDÉRANT QUE Métro Lebel de La Pocatière a accepté d'apporter sa contribution à titre de commanditaire dans le cadre du projet de construction du Complexe Municipal;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de Métro Lebel représente un crédit de 500 \$ par année, non cumulatif, pour une période de sept (7) ans à compter de juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE Métro Lebel demande les noms de trois (3) personnes autorisées à faire les achats;

174-2015

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal désigne les trois (3) personnes suivantes autorisées à faire les achats chez Métro Lebel de La Pocatière au nom de la Municipalité de Saint-Denis, soit;

Madame Anne Desjardins, Directrice générale
Madame Marie-Hélène Dumais, conseillère
Monsieur Jean Dallaire, maire

11. Correspondance

11.1 Fondation André-Côté

Concert-bénéfice des familles 2015

CONSIDÉRANT que chaque année la fondation rend hommage à la mémoire d'une personne de chaque municipalité du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que pour Saint-Denis-De La Bouteillerie, la fondation honorera la famille de M. Aubert Chouinard;

CONSIDÉRANT
EN CONSÉQUENCE,
175-2015

que la présence d'un ou des représentants de la municipalité serait appréciée;

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité achète deux billets au coût de 30 \$ l'unité pour ce concert qui aura lieu le 18 octobre prochain à 19h30 à la Cathédrale de Sainte-Anne-de-La Pocatière et que ces billets soient offerts à Madame Hélène Dumont.

12. Autres sujets

Anne Desjardins demande l'autorisation de suivre une formation offerte par l'ADMQ qui se tiendra le 30 septembre prochain à Rivière-du-Loup. Le coût de cette formation est de 286\$ + taxes. À ces coûts s'ajoutent les frais de déplacement.

176-2015

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à assister à cette formation.

Christian Lévesque demande de s'informer auprès du Ministère des Transports afin de savoir quand les travaux sur le pont de la route 287 seront terminés.

13. Période de questions

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

14. Clôture et levée de la séance

177-2015

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 20 h 45.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire, Maire

Anne Desjardins, Directrice-générale
et secrétaire trésorière

LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILE-TOUT	574,88 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	319,62 \$
DORIS RIVARD	17,24 \$
GROUPE DYNACO BMR	134,69 \$

JEAN DALLAIRE	517,03 \$
MARCHÉ DE LA BOUTEILLERIE INC	14,99 \$
PLOMBERIE STÉPHANE MARTIN	206,90 \$
PROPANE SÉLECT INC.	220,75 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 606,92 \$
STEVE LÉVESQUE	1 250,00 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	3 898,96 \$
SOUS-TOTAL	11 761,98 \$

**PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE AOÛT
2015**

SALAIRES (AOÛT 2015)	3 202,43 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (AOÛT 2015)	1 432,07 \$
CONCIERGERIE	1 010,00 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	156,20 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 716,28 \$
FRAIS BANCAIRE	94,55 \$
SOUS-TOTAL	8 611,53 \$
GRAND-TOTAL	<u>20 373,51 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière , certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2015 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 8 septembre 2015

Annexe

Résolution

172-2015